

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Catherine BROCHARD qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ.

Madame le MAIRE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Monsieur Julien LESCASSE est désigné secrétaire de séance.

LE PV du 5 décembre 2024 est approuvé à la majorité. Evelyne RAULET s'abstient du fait de son absence sans avoir pu donner son pouvoir.

1. Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière

Daniel BONNET explique que la procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière a débuté en 2020 avec ELABOR, société de conseils juridiques funéraires. Sur les 12 concessions plus anciennes, 4 seront intégrées au patrimoine communal. A ce jour, la commune devra appliquer un simple démoussage sur ces 4 concessions.

Madame le MAIRE ajoute que les concessions relèvent du domaine privé. Toutefois, la commune s'est rendue compte qu'un certain nombre de concessions n'étaient plus entretenues. Outre l'intégration de certaines tombes dans le patrimoine communal, cette procédure permet donc de réintégrer ces concessions dans le domaine public en les exhumant et permettre ainsi la rétrocession de nouvelles concessions à de nouvelles familles.

Cette procédure est très encadrée et réglementée, ce qui explique les nombreuses étapes sur une durée de plus de trois ans : 1^{er} constat d'abandon, affichage, recherche de familles, envoi de courriers, 2^{ème} constat... Pendant la procédure, certaines familles ont acté l'abandon, d'autres ont souhaité remettre en état les concessions, et enfin, pour certaines, la commune n'a pas réussi à retrouver les ascendants...

Une communication a été réalisée par courrier, par voie publique, sur les tombes dans le cimetière pendant 3 ans.

Au total, 51 concessions ont été constatées à l'état d'abandon. Elles redeviennent donc dans le domaine public. La commune doit remettre les concessions libres de toute utilisation pour les remettre dans le circuit de vente de concessions.

Vanessa BROCHARD s'interroge sur la ligne budgétaire à prévoir pour la remise en état de ces 51 concessions.

Madame le MAIRE répond que l'exhumation de certaines concessions requerra des travaux conséquents. Toutefois, ELABOR a confirmé que la commune pouvait étaler les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires. Il est proposé de programmer les travaux d'exhumation sur 4 ans en misant à la fois sur des emplacements simples et à la fois des emplacements plus complexes pour lisser chaque année.

Plusieurs monuments funéraires sont révélateurs et symboliques des différentes architectures depuis 200 ans. Un inventaire d'une douzaine de concessions a été réalisé. Il est proposé d'en retenir 4 pour les conserver dans le patrimoine communal. La commune s'engage donc à entretenir ces emplacements et en assurer leur sécurité.

Agnès MARTIN-HERBOUILLER demande combien il y a d'emplacements dans le cimetière.

Daniel BONNET répond qu'il existe environ mille emplacements au total.

Adrien REMAUD souligne que cette procédure de reprise, dont les concessions ayant fait l'objet d'un courrier des familles confirmant leur abandon, les dédouane complètement. Il estime que cette procédure facilite l'abandon et déplore donc que la commune doive subir les frais inhérents à leur exhumation.

Vanessa BROCHARD rappelle que le terrain est communal à l'origine. C'est donc le cycle normal d'une concession.

Madame le MAIRE ajoute qu'il est souvent difficile de retrouver les familles donc qu'il serait inéquitable de faire supporter la charge aux familles retrouvées.

Les photos des 4 concessions intégrant le patrimoine communal sont projetées en séance.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants)

2. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition d'un local au Comité des Fêtes

Alain BOUCHER présente le projet de convention de mise à disposition d'un local au Comité des Fêtes, 23 rue des Champs.

Cette convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux d'un local situé 23 rue des Champs, à compter du 1^{er} février 2025. L'association Comité des fêtes y stockera du matériel et pourra organiser des temps de réunions. La convention sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Toutefois, depuis l'envoi de la convocation au Conseil Municipal, trois modifications sont à prendre en considération :

- Modification du logo,
- Le lave-vaisselle et le lave-linge sera à la charge du Comité des fêtes,
- La commune se réserve le droit après concertation avec l'association d'utiliser le local.

Aussi, Monsieur BOUCHER indique qu'une réunion de sécurité et incendie a été organisée, comme tous les ans, avec les associations. 23 associations étaient présentes sur 42 invitées. Elles ont

signé les différents documents et recevront également ce type de convention pour cadrer l'utilisation des locaux municipaux dans le courant de l'année.

Madame le MAIRE ajoute que le Comité des Fêtes libère le sous-sol Trianon de tout matériel de l'association.

Madame le MAIRE indique que la délibération indiquera que le conseil municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, mention non indiquée dans la note de synthèse jointe à la convocation.

Question adoptée à la majorité avec 26 voix POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Fabienne RABILLER, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

Hubert POGU ne prend pas part au vote.

3. Adoption du règlement intérieur de la Petite B

Christian JABIER présente le nouveau règlement de la Petite B. Les principaux changements portent sur les points suivants :

- Pour les inscriptions : plus besoin de présenter un justificatif de domicile
- Il est désormais possible d'emprunter un lecteur DVD

Question adoptée à l'unanimité (27 votants)

4. Modification n°2 du règlement de la bourse au permis de conduire

Marie-Françoise VALIN indique que cette nouvelle modification du règlement fait suite à une demande de l'auto-école Masson.

La principale modification porte sur l'avance de frais dans le cadre de l'obtention du Code de la route. Dans le paragraphe « Annulation en cas de non-obtention du permis », il est désormais indiqué « *si le bénéficiaire ne valide pas l'obtention du code de la route dans un délai de 6 mois à compter de son inscription à l'auto-école, il sera redevable à l'auto-école de 50% du montant du forfait du code de la route, selon le tarif en vigueur.*

Et si le bénéficiaire n'a toujours pas obtenu son code de la route au bout d'un an à compter de son inscription à l'auto-école, il sera alors redevable de l'autre moitié du forfait code. »

Madame VALIN ajoute qu'un jeune devrait normalement pouvoir obtenir son code en 6 mois, l'auto-école avance des frais et c'est pourquoi l'auto-école Masson demande de payer une partie des frais au bout de 6 mois puis l'autre partie au bout d'un an afin d'éviter le nombre d'impayés qui devient de plus en plus fréquent.

Les frais d'inscription et les frais de dossier doivent être réglés par le bénéficiaire.

Madame VALIN apporte des précisions depuis le début du dispositif. Au total, neuf dossiers ont été instruits.

Sur les 9, six ont obtenu le permis, un est toujours en cours d'obtention du permis et deux sont en cours d'obtention du Code.

La commune a octroyé les aides financières suivantes :

- 5 à 1 500€
- 2 à 1 100€

- 1 à 700€
- 1 à 500€

Un bilan très positif vécu par les bénéficiaires qui confient souvent que l'obtention du permis permet de redynamiser leur parcours professionnel. Au début, certains vont travailler à vélo pour épargner et ainsi pouvoir acheter leur première voiture.

Madame le MAIRE ajoute que pour certains, il n'est pas possible de financer le permis et la voiture. Ce dispositif est un vrai coup de pouce.

André LEBRETON indique également que cette modification dans le règlement va inciter les bénéficiaires à l'obtenir plus rapidement afin d'éviter d'avancer les frais.

Damien MÉCHINEAU s'interroge s'il y a réellement des impayés dans le cadre de ce dispositif.

Marie-Françoise VALIN répond qu'à ce jour, il n'y a eu aucun impayé. Toutefois, l'auto-école est confrontée de plus en plus à ce type de problème, elle préfère donc anticiper.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants)

5. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Madame le MAIRE explique que le tableau des effectifs regroupe l'ensemble des emplois permanents dont l'existence est rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales.

A ce jour, la commune compte 37 postes ouverts dont 30 sont pourvus par des titulaires, ce qui représente 29,07 ETP. Les 7 postes non-pourvus sont dans la majorité pourvus par voie contractuelle.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants)

6. Autorisation de signature – Avenant n°1 convention de service commun (ADS)

Madame le MAIRE rappelle qu'historiquement l'instruction des dossiers relevant de l'ADS (Autorisation du Droit du Sol) était assurée par les services de l'Etat. L'Etat s'est retiré de cette compétence pour les confier au niveau communal.

Par conséquent, des agents ont été recrutés au Pays du Vignoble Nantais en partenariat avec les communes.

Puis, la compétence a été reprise par la Communauté de Communes lors de sa création puis à la Communauté d'Agglomération.

En 2022, le service s'est restructuré pour apporter son expertise au service des communes de l'intercommunalité. Chaque commune participait selon un forfait par habitant. Ce principe s'est révélé inéquitable car les projets menés étaient très différents d'une commune à l'autre.

Il a été décidé de travailler sur un socle commun en définissant précisément chaque mission. Chaque commune est redevable à l'intercommunalité selon ce qu'elle consomme en termes de missions par Equivalence Permis de Construire. Par exemple, si la commune souhaite qu'un agent ADS participe aux commissions urbanisme de la commune, cela vaut tant d'EPC, une instruction d'une Déclaration Préalable (DP) vaut tant d'EPC, etc...

Une convention service commun ADS a été adoptée lors du conseil municipal du 10 novembre 2022, avec effet au 1^{er} avril 2023. La commune a souscrit au socle commun et aux services supplémentaires suivants :

- Participation aux commissions urbanisme,
- Renseignements des pétitionnaires avant dépôt,

- Instruction des CUa

Puis après l'année 2024, il apparaît important pour la commune d'intégrer des contrôles de conformité. Ces contrôles s'effectuent selon un cadre réglementaire bien défini.

Il s'agit de contrôler la conformité des travaux d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable ou Permis de Construire) entre ce qui a été déclaré et ce qui a été effectivement réalisé.

Il est donc proposé de souscrire à 5 contrôles de conformité par an, sachant qu'un contrôle de conformité représente 3 à 5 dossiers contrôlés sur une demi-journée. Les agents instructeurs de l'agglomération accompagnent également la commune en amont en effectuant une liste de contrôles validée par la commune et en rédigeant les courriers d'information aux propriétaires concernés.

Puis, ils accompagnent la commune après en rédigeant un rapport, en notifiant les propriétaires des éventuelles modifications à réaliser et leur bonne application.

Cet avenant a également été présenté à la communauté d'agglomération avec un avis favorable.

Vanessa BROCHARD demande si la liste des contrôles à valider par la commune en amont sera soumise à l'avis de la commission urbanisme.

Madame le MAIRE répond favorablement et indique que cet avenant prendrait effet dès le 1^{er} janvier 2025.

André LEBRETON demande si des dossiers antérieurs à cette date d'effet peuvent être contrôlés.

Madame le MAIRE répond par l'affirmative. Elle ajoute également qu'il lui semble important de faire évoluer la convention ADS en ce sens car certains désordres ont déjà été constatés. Pour ce faire, la commune devra inscrire des crédits supplémentaires.

Evelyne RAULET demande quel est le coût de cette contribution complémentaire.

Flavie HERPIN répond que la valeur d'un EPC en 2023 est fixé à 210€. 5 contrôles de conformité valent 7 EPC soit 1 470€ par an. Il reste à savoir si la valeur de l'EPC a augmenté en 2024.

Vanessa BROCHARD propose que ces nouveaux contrôles soient communiqués dans le Mag'.

Evelyne RAULET note que cette mission complémentaire est un réel avantage pour la commune afin que les pétitionnaires respectent les autorisations d'urbanisme.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants)

7. Autorisation de signature – Avenant n° 1 Conseil en Energie Partagé

Damien MÉCHINEAU présente une proposition d'avenant concernant le service de Conseil en Energie Partagé de la communauté d'agglomération.

Cet avenant propose la prolongation de la durée de mise à disposition de ce service intercommunal à la commune pour un an supplémentaire à compter du 31/12/2025 soit une fin prévue le 31/12/2026.

Les missions de ce service concernent :

- L'alimentation d'une base nationale pour vérifier que les communes respecteront leurs objectifs de consommation
- L'alimentation de la base avec des données complémentaires pour un réel suivi de nos bâtiments
- L'accompagnement sur nos travaux dans les bâtiments tels que la crèche et l'extension de la maison de santé. Conseils dès la création du cahier des charges avant même de sélectionner la maîtrise d'œuvre.

Evelyne RAULET s'interroge sur les risques juridiques et financiers qu'encourt la commune si elle ne respecte pas ses objectifs de consommation.

Damien MÉCHINEAU répond que les décrets d'application ne sont pas encore publiés.

Vanessa BROCHARD ajoute que cela pourrait avoir des conséquences sur l'attribution de subventions.

Madame le MAIRE souligne que ce manque de clarté juridique n'est pas isolé. Sur un autre sujet tel que l'accessibilité pour tous, il n'existe à ce jour aucune pénalité.

André LEBRETON demande quelle est la composition de ce service.

Damien MÉCHINEAU indique qu'un seul agent est dédié à ce service. Avant l'agglomération, le Pays du Vignoble Nantais exerçait cette compétence avec deux agents pour deux communautés d'agglomération.

Damien MÉCHINEAU ajoute également que le conseiller en énergie partagé accompagne la commune sur des audits énergétiques afin d'optimiser les consommations énergétiques sur plusieurs bâtiments communaux, sur les travaux à réaliser pour baisser nos consommations...

Madame le MAIRE confirme le réel intérêt pour la commune de continuer le travail. Elle informe aussi qu'il y a une coquille sur la note de synthèse. En effet, une modification sera apportée au 4^{ème} paragraphe « Après DEUX années de mise en œuvre [...] » et non une année.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants)

8. Autorisation de signature – Convention de groupement avec CITEO – Lutte contre les déchets abandonnés

Sophie PACÉ explique que l'agglomération propose aux communes de signer une convention de groupement entre l'agglomération, les communes et CITEO afin de lutter contre les déchets abandonnés.

Elle rappelle que les déchets abandonnés sont constitués de deux régimes :

- Régime 1 : Dépôt illégal de déchets abandonnés : décharges illégales, dépôts sauvages. Ce n'est pas l'objet de la convention proposée.
- Régime 2 : Opération de nettoiement : Déchets diffus, abandonnés de manière éparses dans la rue ou la nature comme des emballages, des mégots, du chewing-gum... C'est bien l'objet de la convention proposée.

Cette convention comprend plusieurs avantages.

C'est une convention de groupement porté et coordonné par les services de l'agglomération. Clisson Sèvre Maine Agglo sera chargée de coordonner les actions et faire le lien avec CITEO pour pouvoir bénéficier de subventions. Une subvention est versée selon le nombre d'habitants et le type de commune rurale ou urbaine. Pour Vieillevigne, cela représente un montant maximum annuel de 3 272,40€.

Cette proposition a été partagée en commission espaces verts. Il faut retenir que CITEO propose un bouquet d'actions, à adapter à notre commune, afin de lutter contre les déchets diffus et verse en contrepartie une subvention à la commune. Mme PACÉ restera toutefois vigilante aux actions à mener afin d'éviter une surcharge de travail auprès des agents.

Il existe des actions préventives et curatives. Lorsque la commune disposera du bouquet d'action, la commission espaces verts regardera ce qu'il est possible de mettre en place à l'échelle communale.

Evelyne RAULET partage l'intérêt de ce dispositif avec des actions adaptées à la commune. Elle demande si intégrer l'enquête pour retrouver les propriétaires du sac poubelle laissé à l'abandon sur la voie publique fait partie du bouquet d'actions proposé.

Sophie PACÉ rappelle qu'un sac poubelle laissé à l'abandon est considéré comme un déchet sauvage (régime 1) et ne concerne donc pas la convention.

Evelyne RAULET demande alors quels sont les autres exemples pour résorber ces déchets diffus.

Sophie PACÉ répond que par exemple la commune pourrait faire le choix d'ajouter un crochet sur chaque bac jaune pour éviter que les déchets se dispersent lorsque le bac tombe.

Martial RICHARD demande si les déchets diffus au lac des vallées comme des emballages entrent bien dans le cadre de la convention.

Sophie PACÉ répond par l'affirmative.

Christian JABIER note que le ramassage de ces déchets au lac des Vallées est déjà réalisé par les agents techniques.

Sophie PACÉ ajoute que par conséquent, ce ramassage régulier des services techniques pourrait entrer dans le cadre de la convention et faire bénéficier la commune d'une subvention.

Madame le MAIRE souligne le réel intérêt de ce dispositif. Il permet de structurer les actions communales en bénéficiant de la coordination de l'agglomération et d'obtenir un soutien financier pour réduire les déchets dans la nature.

Marie-Françoise VALIN propose que la commune impose le bâchage des remorques afin d'éviter que les déchets s'envolent.

André LEBRETON s'interroge sur le fait que deux communes ne participent pas.

Madame le MAIRE répond que parmi les deux communes, Clisson avait déjà signé la convention CITEO en propre et pour Monnières, elle ne connaît pas le motif de retrait.

Damien MÉCHINEAU demande quelles sont les conditions de renouvellement de la convention.

Vanessa BROCHARD indique que les conditions de renouvellement sont définies à l'article 6 et mentionne le renouvellement de la convention par tacite reconduction.

Damien MÉCHINEAU et Evelyne RAULET avaient compris que le montant annoncé était à payer par la commune.

Sophie PACÉ répond que le montant indiqué est la subvention annuelle maximale que peut percevoir la commune si elle engage des actions pour lutter contre les déchets diffus.

Damien MÉCHINEAU demande alors comment CITEO est financé.

Sophie PACÉ répond que CITEO est financé par la contribution des entreprises polluantes.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants)

9. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Madame le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

POINT DIVERS

Bilan à mi-parcours du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Damien MÉCHINEAU indique que le PCAET est porté par l'agglomération. Il permet de mettre en place des actions d'aménagement du territoire relatif à la mobilité et la gestion de leur patrimoine. Aussi, chaque action des 16 communes de l'agglomération font vivre ce PCAET.

Le PCAET a été adopté le 21 mai 2021 et il est imposé que 3 ans après sa mise en place, une évaluation doit être réalisée.

L'enjeu de cette évaluation à mi-parcours est de réaliser un bilan des actions réalisées et leurs effets ainsi que rendre compte des perspectives.

Damien MÉCHINEAU précise que le PCAET a été adopté mi-2021 mais les objectifs ont surtout été réfléchis et proposés par les équipes du mandat précédent.

Le PCAET se compose de 7 axes :

- Axe 1 : Mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire
- Axe 2 : Engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité
- Axe 3 : Se déplacer sobrement sur le territoire
- Axe 4 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Axe 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable
- Axe 6 : Développer le potentiel énergétique renouvelable
- Axe 7 : Atténuer la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique

Dans un premier temps, il est rappelé les objectifs de réduction en termes de :

- consommations énergétiques : -23% entre 2016 et 2030 et -53% entre 2016 et 2050,
- émissions de gaz à effet de serre : -31% entre 2016 et 2030, -70% entre 2016 et 2050,
- couverture des besoins énergétiques en EnR (Energies Renouvelables) : +42% en 2030 et +125% en 2050.

Les objectifs définis sont très ambitieux surtout sur un territoire en perpétuel mouvement et très attractif en termes d'économie et d'habitat.

Le PCAET permet de compléter le projet de territoire notamment sur la qualité de l'eau, le travail des circuits courts de l'alimentation, le schéma des EnR...

Concernant les indicateurs d'impact sur les consommations énergétiques, l'agriculture reste stable, les bâtiments résidentiels ont une tendance à la baisse, les transports routiers avec l'effet COVID ont bien diminué en 2021 mais sont bien remontés à la hausse.

Sur l'agglomération, le transport routier représente 34% des consommations. Il faut donc accélérer sur le transport pour acter la baisse sur les autres secteurs.

En 2021, l'objectif initial n'est pas atteint avec un écart de -9%

Sur la production d'énergies, le territoire a une belle marge de progression en photovoltaïque et en éolien. L'éolien est toujours bridé sur le territoire par rapport au radar militaire de Corcoué-sur-Logne.

En production, il y a donc beaucoup d'écart avec les objectifs.

Madame le MAIRE souligne que les nombreuses ombrières solaires ne seront comptabilisées qu'en 2022. Il est espéré une petite impulsion dans les années à venir.

Damien MÉCHINEAU tempère sur les objectifs en mettant en avant les nombreuses actions en faveur du climat déjà bien engagées puisque 64 fiches actions ont déjà été initiées.

Axe 1

L'agglomération a recruté une chargée de mission pour animer la commission PCAET et toutes les démarches engagées dans les services.

Axe 2

L'agglomération a également recruté un conseiller en énergie partagé qui a permis de diminuer de 30% les consommations énergétiques liées à l'éclairage public avec le remplacement LED et la modification du temps d'éclairage public.

Evelyne RAULET demande pourquoi 17 collectivités sont citées dans le PCAET. Elle pense que cela représente les 16 communes + l'agglomération mais alors pour quelles raisons l'agglomération participe à ce dispositif au même titre que les communes.

Damien MÉCHINEAU explique que l'agglomération dispose également de son propre patrimoine sur l'éclairage public, ses bâtiments comme les piscines, le Quatrain, les services administratifs, les entrepôts techniques ...

Axe 3

Les 12 actions sont toutes en cours dont 1 en démarrage. Cela concerne les trajets intra-communaux avec la réalisation de nombreuses liaisons douces dans et entre les communes. Au niveau de l'intercommunalité, l'agglomération déploie sa stratégie mobilité : schéma vélo, covoiturage, transport collectif (Clisson-Gétigné et une prochaine ligne sur la Haye-Fouassière), transport à la demande.

Axe 4

La création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique : France Rénov', conseils pour engager des travaux et à quelles aides les propriétaires peuvent-ils prétendre. France services a aussi son intérêt dans les fiches action. Il est actuellement étudié la faisabilité d'une création d'une maison de l'habitat.

Vanessa BROCHARD souligne l'intérêt à ce que l'agglomération dispose d'un lieu physique pour l'accompagnement à la rénovation énergétique. Celle de Montaigu rencontre beaucoup de succès.

Damien MÉCHINEAU ajoute que cette maison de l'habitat conseillerait sur la rénovation énergétique mais aussi sur la conception et l'aménagement.

Axe 5

Un diagnostic agricole et alimentaire a donné lieu à des propositions d'actions : réalisation d'un annuaire des producteurs par exemple. La mise à disposition de cet annuaire aux habitants serait disponible sous format numérique avec une carte du territoire et la mise en évidence de la situation géographique des producteurs avec une fiche producteur qui s'ouvrirait par simple clic. Aussi, la rédaction d'un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés) favorisant les actions de réemploi et de réduction des déchets.

Axe 6

Le schéma Directeur des Energies Renouvelables, réalisé sur le patrimoine des 17 collectivités, a permis l'identification de potentiel d'installation d'EnR sur le patrimoine public.

Axe 7

Il s'agit de structurer la politique de l'agglomération autour du cycle de l'eau, au-delà des attendus du PCAET

Les actions abandonnées initialement prévues représentent seulement 3% des fiches actions :

- Autopartage des véhicules des collectivités : compliqué à mettre en œuvre réglementairement.

Vanessa BROCHARD s'étonne que cette action soit définitivement abandonnée car cela n'a pas été évoqué en commission transport à l'agglomération.

Damien MÉCHINEAU répond que l'agglomération réfléchit à un autre cadre d'autopartage. L'autopartage tel que défini initialement prévoyait un autopartage des véhicules des collectivités à destination des particuliers en soirée et le week-end. De nombreux freins réglementaires et assurantiels seraient trop contraignants. Toutefois, l'agglomération réfléchit à mettre à disposition des véhicules qui ne serviraient qu'aux particuliers, sur le même modèle que les vélos cargos.

- Barrages hydro électriques : l'étude démontre que d'importants investissements sont à prévoir pour de faibles retours sur investissement.

Damien MÉCHINEAU conclut sur le besoin de massifier les actions sur la rénovation de l'habitat et des mobilités douces pour augmenter la tendance même si les objectifs restent ambitieux.

Martial RICHARD demande s'il est possible de connaître la puissance produite des panneaux photovoltaïques sur la commune comprenant le secteur agricole et particuliers.

Damien MÉCHINEAU répond par l'affirmative. Les courbes de production et de consommation présentées intègrent tous les secteurs confondus (commune, agricole, particuliers...). Les fiches actions présentées et initiées concernent celles que l'agglomération et les communes peuvent gérer à leur échelle.

Madame le MAIRE met fin à la séance publique.